



www.villedegan.fr

Envoyé en préfecture le 20/10/2022  
Reçu en préfecture le 20/10/2022  
Publié le 20/10/2022 SLO  
ID : 064-216402305-20221020-2022\_147-AI

**DECISION DU MAIRE  
PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
N° 2022-147**

**Portant acceptation de l'acte modificatif d'exécution n°1 du marché d'entretien  
des locaux communaux de Gan**

Le Maire,

- vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- vu la délibération du conseil municipal du 15 juin 2020, intervenue sur le fondement des dispositions du code général des collectivités territoriales, article L 2122-22 et permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences,
- considérant le marché de prestation de service relatif à l'entretien des locaux communaux de Gan conclu le 1<sup>er</sup> octobre 2020,
- considérant le projet d'extension de la mairie et les nouveaux besoins en cours de définition (déplacement de services, organisation de chantier...).

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**- de signer un acte modificatif d'exécution n°1 avec le Groupe APR, avenue Marcel Dassault 64140 Lons. La durée du marché est prolongée de 8 mois et le montant de la prestation est de 43 746,28 € HT pour cette période.

**Article 2** - Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- M. le Préfet dans le cadre du contrôle de la légalité des actes administratifs,
- Mme la responsable du SGC de Lescar.

Acte rendu exécutoire,

Fait à Gan, le 20 octobre 2022



**Le Maire de Gan,**

**Francis PÈES**